

Contrat d'Utilisateur final

Date : 01/01/2022
Nom du document : Contrat d'Utilisateur Final

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et publiée par impression, photocopie, microfilm ou autre, sans le consentement écrit préalable d'INDELEC Mobility, qui s'applique également à tout ou partie du traitement.

PARTIES :

Le présent contrat d'Utilisateur final est un contrat (« Contrat ») entre l'Utilisateur final des Services (ci-après dénommé « vous » ou « Utilisateur Final ») d'une part et INDELEC Mobility, SAS sise 61 chemin des postes, 59500 Douai, SIRET N°844031013 (ci-après dénommé INDELEC Mobility) d'autre part, collectivement dénommés « Parties » ou individuellement « Partie ».

Si l'Utilisateur final conclut ce Contrat au nom d'une entreprise, le terme « Utilisateur final » fait référence à cette entreprise, qui s'engage à respecter ce Contrat. Si l'Utilisateur final agit au nom d'une entreprise dans le cadre de transactions avec INDELEC Mobility, il confirme qu'il dispose de toutes les bases légales et autorisations en place pour agir au nom de cette entreprise.

TENEZ COMPTE QUE:

I. Objectif de l'accord de l'Utilisateur final.

Le présent Contrat d'Utilisateur Final a pour objet d'établir le Contrat d'utilisation des services suivants entre INDELEC Mobility et l'Utilisateur Final, ainsi que de préciser le rôle de Last Mile Solutions :

- 1) L'utilisation d'une carte de recharge et/ou d'un jeton de recharge du fournisseur INDELEC Mobility
- 2) L'utilisation du portail Utilisateur et de la borne de recharge pour les détenteurs de cartes et les détenteurs de jetons ;
- 3) L'utilisation du service d'assistance aux Utilisateurs finaux pour les questions techniques adressées au INDELEC Mobility ;
- 4) Le transfert des créances aux fins de facturation et de paiement par INDELEC Mobility à Last Mile Solutions ;
- 5) L'autorisation de prélèvement (encaissement automatique) de vos opérations de recharge ;
- 6) Les rôles concernant la confidentialité des données entre l'Utilisateur final, INDELEC Mobility et Last Mile Solutions.

II. Conclusion du présent Contrat

Le présent Contrat est adopté par le biais d'une inscription sur le portail Web Utilisateurs finaux d'INDELEC Mobility, par lequel vous êtes obligé d'accepter cet accord avant de pouvoir utiliser votre carte de recharge, votre jeton de recharge, portail web Utilisateur final, ou l'application de recharge. Il est également possible qu'INDELEC Mobility crée votre carte de charge de profil Utilisateur et/ou la modifie ou l'active. Si INDELEC Mobility crée votre profil d'Utilisateur final pour votre carte de charge, vous acceptez les conditions du présent Contrat d'Utilisateur final à partir du moment où vous utilisez votre carte de charge pour la première fois.

Pour éviter tout doute concernant l'acceptation de ce Contrat, une référence explicite est faite sur les factures à ce Contrat d'utilisation et en guise de paiement de la facture, vous acceptez (à nouveau) ce Contrat d'Utilisateur final.

III. Division des tâches INDELEC Mobility et Last Mile Solutions

INDELEC Mobility est votre point de contact pour ce Contrat et est votre contrepartie contractuelle. Pour la mise en œuvre de ce Contrat, INDELEC Mobility fait appel à divers tiers pour pouvoir se conformer à cet accord.

Last Mile Solutions est une partie importante de ce Contrat. Last Mile Solutions est la partie qui, sur ordre d'INDELEC Mobility, déploie sa plate-forme logicielle et l'infrastructure réseau associée pour rendre vos transactions de facturation possibles. Outre l'utilisation de la plate-forme électronique et du réseau associé, Last Mile Solutions prendra également en charge le trafic de facturation et de paiement pour vos transactions de charge.

Dans le cadre de la prestation de services de Last Mile Solutions, vous recevez une facture de Last Mile Solutions pour les sessions de recharge que vous avez effectuées avec la carte de charge/le jeton de recharge ou l'application d'INDELEC Mobility.

Si et le cas échéant, en tant que propriétaire (CSO) ou opérateur (CPO) d'une borne de charge, vous recevrez également la compensation et/ou les remboursements pour les sessions de recharge délivrées par votre (vos) borne(s) de recharge via Last Mile Solutions via le principe de « l'autofacturation ».

ET CORRESPONDENT À CE QUI SUIT :

Article 1 DEFINITIONS

- 1.1 *Contrat de l'Utilisateur final, en abrégé CUF* : le présent Contrat d'Utilisateur final, y compris toutes les pièces jointes.
- 1.2 *Conducteur de véhicule électrique* : l'utilisateur d'une carte de charge, d'un jeton de charge, d'une application mobile de point de charge, d'un portail web Utilisateur final, qu'il soit ou non une personne physique agissant dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise, qui conclut un contrat à distance avec INDELEC Mobility pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s).
- 1.3 Le titulaire de la carte ou le détenteur du jeton sont des synonymes du Conducteur de véhicule électrique tel que défini au paragraphe 1.2 ci-dessus.
- 1.4 *MSP* : il s'agit de l'abréviation de Mobility Service Provider (opérateur de mobilité). La tâche du MSP est de faciliter l'accès au réseau d'infrastructures de charge pour charger un véhicule électrique. Un MSP accorde l'accès par différents moyens d'identification, tels qu'une carte de charge, un jeton de charge ou une application mobile de charge. En outre, le MSP permettra à l'Utilisateur Final de s'inscrire via un Portail web Utilisateur final sur le réseau EVC de Last Mile Solutions à des fins d'identification, de facturation et de fourniture de services.
- 1.5 *CPO* : c'est l'abréviation de Charge Point Operator (Opérateur d'infrastructure). Le CPO est l'opérateur/gestionnaire d'un ou plusieurs points de charge. La tâche du CPO est de rendre et de maintenir techniquement possible le traitement des transactions de charge dans une ou plusieurs stations de charge.
- 1.6 *CSO* : il s'agit de l'abréviation de Charge Station Owner (Aménageur), le propriétaire du point de charge. Le CSO obtient une compensation et/ou un remboursement de la part de Last Mile Solutions pour les sessions de charge effectuées par les Utilisateurs Finaux à son ou ses points de charge.
- 1.7 *Abonnement à l'hébergement de la station de recharge* : afin de pouvoir enregistrer et régler des Sessions de Recharge à un Point de charge, un abonnement d'hébergement pour le réseau de Last Mile Solutions est nécessaire. Le payeur de cet abonnement d'hébergement peut être une personne physique ou une entreprise.
- 1.8 *l'Utilisateur final* : défini comme (a) un Conducteur de véhicule électrique seulement, (b) Un Conducteur de véhicule électrique étant aussi un CSO, (c) un acteur du marché étant seulement un CSO
- 1.9 *Services* : les services offerts par INDELEC Mobility à l'Utilisateur Final via le site Internet ou de toute autre manière, y compris, mais sans s'y limiter, les services de facturation, les services d'assistance, les services de paiement, le prélèvement automatique, la facturation électronique, les services de communication électronique, y compris l'inspection de la consommation et d'autres services tels que spécifiés sur le site Internet.
- 1.10 *Véhicule électrique* : un véhicule routier entièrement propulsé par un moteur électrique, et/ou un véhicule hybride partiellement propulsé par un moteur électrique, lequel véhicule peut ou non utiliser l'électricité stockée dans une batterie, rechargeable par l'utilisation d'un point de charge.
- 1.11 *Centre d'assistance* : le service clientèle auquel on peut faire appel en cas de questions et/ou de réclamations. Le numéro de téléphone figure sur la carte de charge ou sur le Site web d'INDELEC Mobility.
- 1.12 *Vente à distance* : le contrat à distance qui, au sens juridique, concrétise un achat de consommation.

- 1.13 *Carte de charge* : la carte de charge ou jeton de charge donne accès au point de recharge, au réseau qui lui est connecté et (si possible) au réseau partenaire interopérable. Cette carte de charge peut être mise à disposition par l'une des parties coopérantes.
- 1.14 *Point de charge* : une installation à un endroit particulier qui peut être utilisée pour charger la batterie d'un véhicule électrique, y compris les points de charge privés et les points de charge publics.
- 1.15 *Point de charge personnel* : un point de charge situé sur une propriété privée qui n'est pas ouvert à l'utilisation par des tiers.
- 1.16 *Point de charge privé* : un point de charge situé sur une propriété privée et ouvert à un groupe d'Utilisateurs autorisés par le propriétaire du point de charge en question.
- 1.17 *Point de charge public* : un point de charge situé dans un espace public qui peut ou non appartenir à un réseau partenaire.
- 1.18 *INDELEC Mobility* : le fournisseur des services à l'Utilisateur Final.
- 1.19 *Réseau de charge* : la combinaison de tous les points de recharge et réseau(x) partenaire(s) conjointement pour lesquels INDELEC Mobility (que ce soit en consultation ou non avec le propriétaire du point de charge et Last Mile Solutions) peut exercer un contrôle sur l'octroi de l'accès à des tiers.
- 1.20 *Contrat* : le contrat entre INDELEC Mobility et l'Utilisateur final concernant les services d'INDELEC Mobility, dont le présent Contrat d'Utilisateur final fait partie intégrante et par lequel, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisée par INDELEC Mobility, jusqu'au moment de la conclusion du Contrat, il est fait usage exclusif d'une ou plusieurs techniques de communication à distance, y compris, mais sans s'y limiter, les télécommunications et Internet.
- 1.21 *Réseau partenaire* : la combinaison de tous les points de recharge en dehors du réseau de recharge d'INDELEC Mobility, où les Conducteurs de véhicule électrique peuvent recharger un Véhicule électrique.
- 1.22 *Produits* : les produits proposés par INDELEC Mobility, y compris mais sans s'y limiter, les points de charge et les cartes de charge.
- 1.23 *Parties coopérantes* : tiers avec lesquels INDELEC Mobility coopère étroitement pour proposer des services de charge.
- 1.24 *Créances* : tous les paiements, que l'Utilisateur final, sont dû en relation avec l'utilisation des Services comme indiqué dans le présent Contrat et dont les créances sont transférables. Les créances comprennent les produits que le CPO et/ou le CSO reçoivent en relation avec les Services achetés par un Utilisateur final. Les créances de CPO et CSO sont également transférables.
- 1.25 *Site web* : le site vitrine d'INDELEC Mobility qui peut également être accessible par le site web de l'une des parties coopérantes avec lesquelles INDELEC Mobility coopère étroitement. Ou tout autre site web utilisé par INDELEC Mobility à tout moment en relation avec les Services, y compris mais non limité à www.lastmilesolutions.com.

Article 2 FRAIS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL

- 2.1 Dans le cas où l'Utilisateur final a défini le point de recharge pour la compensation de l'utilisation par un invité ou le règlement via l'employeur, les frais de recharge et les frais administratifs supplémentaires seront facturés à cet effet.

- 2.2 Pour la charge aux bornes de charge du réseau de recharge INDELEC Mobility - y compris chez des tiers - les frais seront facturés comme indiqué sur l'application ("chargepoint app").
- 2.3 L'accès et/ou la charge aux Points de charge publics ou aux Points de charge privés accessibles au public est possible aux tarifs et conditions annoncés par INDELEC Mobility. L'Utilisateur final peut choisir d'accepter ces conditions et d'activer également la carte de recharge INDELEC Mobility pour ces bornes de charge.
- 2.4 Si la carte de charge INDELEC Mobility est utilisée pour recharger depuis le réseau partenaire, INDELEC Mobility dépend du CSO et/ou du CPO qui génère les données concernant la recharge et qui répercute les coûts associés.
- 2.5 INDELEC Mobility a le droit, dans le respect d'un délai d'un (1) mois, d'ajuster les prix et tarifs en vigueur.
- 2.6 L'Utilisateur final a le droit, s'il ne souhaite pas accepter l'ajustement des prix et tarifs, de résilier le Service avant la date à laquelle le changement entrerait en vigueur. Cette annulation ne libère pas l'Utilisateur final des obligations de paiement qui peuvent être encore en suspens à ce moment-là.

Obligations de l'Utilisateur Final

- 2.7 L'Utilisateur final a la responsabilité finale de la fourniture complète, correcte et dans les délais de ses coordonnées, données personnelles et informations de paiement - que ce soit ou non par l'intermédiaire de tiers - sur le portail web EVC-net d'INDELEC Mobility.
- 2.8 Les informations minimales (de base) que l'Utilisateur final doit fournir sont :
 - I. Données de l'Utilisateur Final : nom, adresse et résidence de l'Utilisateur Final (personne physique).
 - II. Données professionnelles : si la carte de charge est utilisée à des fins professionnelles, c'est-à-dire si, en plus de l'utilisation du point de charge privé, des sessions de charge sont également achetées auprès de tiers, alors la raison sociale de l'entreprise selon les statuts, le nom commercial éventuel, l'adresse de l'entreprise et le siège social sont également requis.
 - III. Pour un usage professionnel, si l'Utilisateur Final souhaite recevoir une facture avec TVA, l'Utilisateur Final et/ou son employeur doivent également fournir un numéro de TVA et un numéro de chambre de commerce valides via le portail web.
 - IV. Données de paiement : sont requis pour une autorisation de prélèvement automatique, les coordonnées bancaires telles que le nom de la banque, le numéro de compte bancaire, le code IBAN et le code BIC.
 - V. Une adresse électronique valide de l'Utilisateur Final et, le cas échéant, l'adresse électronique pour l'envoi de la facture si elle est différente de celle de l'Utilisateur Final. Si aucune adresse électronique pour la facturation n'est renseignée, la facture sera envoyée à l'Utilisateur Final et il sera également supposé qu'il s'agit d'une utilisation privée.

Cette liste n'est pas exhaustive et INDELEC Mobility peut la compléter et la modifier si cela est jugé nécessaire.

- 2.9 Les dommages, y compris les frais de réparation et les frais administratifs, causés par la fourniture incorrecte, incomplète ou tardive des informations indiquées à l'article 2.8 sont entièrement à la charge de l'Utilisateur final.

- 2.10 Si l'Utilisateur final a fourni les informations comme prévu à l'article 2.8 de manière incorrecte, incomplète ou trop tardive, INDELEC Mobility et/ou Last Mile Solutions a le droit de bloquer l'utilisation de la carte par l'Utilisateur final avec effet immédiat jusqu'au moment où les informations correctes ont été fournies par l'Utilisateur final.

Article 3 CESSIION DE CREANCES ET DELAIS DE PAIEMENT

- 3.1 Dans le cas où INDELEC Mobility a ordonné à un tiers qui lui est affilié via le réseau de partenaires de traiter et de recouvrer administrativement les créances résultant de transactions de facturation, ce transfert de créance se fera par voie de cession de créance de la manière décrite dans l'article 3.2. Cette cession de créance intervient après qu'une ou plusieurs session(s) de charge aient eu lieu et avant qu'une facture ne soit émise pour cette (ces) session(s) de charge.
- 3.2 INDELEC Mobility, par voie de cession de créance, vend et livre par la présente à Threeforce BV, agissant dans ce cas sous le nom commercial de Last Mile Solutions, toutes les créances qu'INDELEC Mobility a ou va acquérir pendant la durée du Contrat avec l'Utilisateur final en relation avec les Services décrits dans le présent Contrat. L'achat et la livraison de toutes les créances cédées seront acceptés par Last Mile Solutions (le cas échéant : à l'avance, c'est-à-dire si et dès que la réclamation survient effectivement et que le transfert est notifié à l'Utilisateur final). Comme condition d'achat, INDELEC Mobility commissionne Last Mile Solutions pour les activités décrites à l'article 3.1.
- 3.3 Les frais d'abonnement INDELEC Mobility (le cas échéant) et les frais de recharge depuis le Réseau de charge (le cas échéant) sont facturés mensuellement. Ces frais sont perçus par prélèvement automatique/encaissement automatique sur le compte bancaire soumis par l'Utilisateur final, comme indiqué dans l'autorisation de prélèvement. L'Utilisateur final s'assurera à tout moment que les montants dus peuvent être perçus par prélèvement automatique sur son compte bancaire. Si le prélèvement ne peut être effectué avec succès, Last Mile Solutions a le droit, après l'envoi d'un rappel de paiement et en cas d'échec du paiement, de réclamer, dans le cas où l'Utilisateur final est un consommateur au sens de l'article liminaire 1° du Code de la consommation, un intérêt sur les montants impayés au taux d'intérêt moratoire légal applicable selon la loi en vigueur, sans préjudice de tous frais supplémentaires qui devraient être supportés par l'utilisateur final conformément à la loi applicable, tandis qu'en cas d'utilisation commerciale, réclamer un montant d'au moins 40 EUR en recouvrement coûts de l'Utilisateur final conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.
- 3.4 Le délai de paiement pour les Services mentionnés dans le présent Contrat :
- a) Pour les créances résultant des services MSP visés à l'article 1.4 envers les Utilisateurs Finaux : 30 jours pour les entreprises avec lesquelles cela a été spécifiquement et séparément convenu, et dans tous les autres cas, 14 jours civils après la date de facturation ;
 - b) Pour les créances résultant de la prestation de services au CSO comme indiqué à l'article 1.6 et que Last Mile Solutions paie au CSO : trente (30) jours à compter de la date de facturation pour les clients privés et les employés et quarante-cinq (45) jours pour toutes les autres créances. Ce délai est porté à au moins quarante-cinq (45) jours calendaires si les Utilisateurs finaux d'INDELEC Mobility ne respectent pas le délai de l'article 3.4 alinéa a).
- 3.5 Dans le cas où Last Mile Solutions facture les sessions de charge et gère les transactions de paiement pour le compte d'un MSP et/ou CPO et/ou CSO, ces parties acceptent le principe de l'auto-facturation par Last Mile Solutions. L'auto-facturation signifie que Last Mile Solutions émet une facture pour le compte de l'une de ces parties à elle-même (c'est-à-dire à Last Mile Solutions) et que Last Mile Solutions paie les créances au CSO et au CPO conformément aux délais spécifiés dans la clause 3.4 b et c.

- 3.6 Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2011/7 UE, en cas de retard de paiement par l'Utilisateur final, outre le montant dû et les intérêts légaux y afférents, l'Utilisateur final sera tenu de rembourser intégralement les frais de recouvrement extrajudiciaires et judiciaires, y compris les frais d'avocats, d'huissiers et d'agences de recouvrement. Comme applicable dans le pays d'où la charge a eu lieu.
- 3.7 L'adresse de facturation est l'adresse fournie par l'Utilisateur final à INDELEC Mobility pour le portail web.
- 3.8 Last Mile Solutions envoie ses factures par e-mail à l'adresse e-mail que l'Utilisateur final a communiqué à INDELEC Mobility. L'Utilisateur final reçoit une facture mensuelle, avant que le montant ne soit collecté. La facture comprend un récapitulatif des transactions de facturation et des coûts associés.
- 3.9 Pour déterminer les montants dus à tout moment (y compris les frais de facturation d'éventuelles sessions de facturation dans le réseau de partenaires), les enregistrements d'INDELEC Mobility sont contraignants, sauf s'il est démontré que ces informations ne sont pas correctes.
- 3.10 Toute réclamation concernant une facture doit être signalée à INDELEC Mobility dans les 10 jours suivant la date de la facture, via l'adresse e-mail mentionnée sur la facture.
- 3.11 Les modifications du numéro de compte bancaire, de l'adresse de facturation et/ou de l'adresse e-mail peuvent être soumises sur le site Web sous les données personnelles. La fourniture tardive ou incomplète des modifications est aux frais et aux risques de l'Utilisateur final. Pas à temps signifie plus d'un (1) mois calendaire avant que le changement n'entre en vigueur.

Article 4 DUREE ET RESILIATION DE L'CUF ET BLOCAGE DE LA CARTE DE CHARGE

- 4.1 Le Contrat concernant l'abonnement aux Services d'INDELEC Mobility est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date à laquelle l'Utilisateur Final a activé la carte de paiement INDELEC Mobility. Après cette période de 12 mois, le Contrat est tacitement transformé en un abonnement à durée indéterminée. À l'exception de la situation mentionnée à l'article 4.3, tant l'Utilisateur final qu'INDELEC Mobility peuvent résilier le Contrat à tout moment après les douze premiers mois, en tenant compte d'un préavis d'un mois.
- 4.2 La résiliation visée à l'article 4.1 peut avoir lieu en envoyant un e-mail à l'adresse e-mail soumise par INDELEC Mobility, en indiquant le nom de l'Utilisateur final, son adresse, son code postal, son lieu de résidence ou d'établissement, et la date de résiliation demandée.
- 4.3 INDELEC Mobility peut résilier le Contrat avec effet immédiat dans les cas énumérés ci-dessous:
- si la domiciliation ne peut pas être exécutée avec succès à plusieurs reprises
 - en cas de faillite, de cessation de paiement, de rééchelonnement de la dette ou de mise sous tutelle de l'Utilisateur Final. Dans ce cas, la carte de charge sera immédiatement bloquée.
 - En cas d'utilisation abusive de la carte/jeton de charge ou de l'application mobile de charge.
- 4.4 À la fin du Contrat, l'Utilisateur final restituera immédiatement à INDELEC Mobility la ou les cartes de charge mises à sa disposition.
- 4.5 INDELEC Mobility et Last Mile Solutions ont tous deux le droit de bloquer la carte de charge ou votre jeton de charge de façon temporaire ou même permanente dans les situations suivantes :
- 4.5.1 En cas de retard de paiement de plus de 45 jours.
- 4.5.2 Le non-respect par l'Utilisateur Final des conditions énoncées aux articles 2.8, 2.9 et 2.10.
- 4.5.3 Une des situations décrites à l'article 4.3

Article 5 5. SERVICES DE CHARGE ET UTILISATION DES POINTS DE CHARGE

- 5.1 Lors de l'utilisation des bornes de recharge, l'Utilisateur final respectera toutes les réglementations en vigueur pour et en relation avec la recharge, à la fois les réglementations établies par INDELEC Mobility et les CPO et/ou des Réseaux partenaires, ainsi que toute réglementation légale (de sécurité et autres) applicables.
- 5.2 INDELEC Mobility ne garantit aucune densité et/ou accessibilité des Points de charge. INDELEC Mobility ne garantit pas non plus que les Points de charge fonctionneront à tout moment sans interruption et/ou dysfonctionnements ou seront disponibles. Tout dommage éventuel – tant direct qu'indirect – résultant de la défaillance d'un Point de charge ou de l'interruption d'une session de charge ne pourra être réclamé à INDELEC Mobility ou aux tiers auxquels INDELEC Mobility fait appel.
- 5.3 Pour les Points de charge dans un Réseau partenaire, les conditions du CPO concerné du Point de charge sont applicables à l'utilisation du Point de charge.
- 5.4 INDELEC Mobility a le droit, à tout moment et sans annonce préalable, de supprimer un ou plusieurs Points de charge du Réseau et/ou de ne plus accorder l'accès à un Réseau partenaire.

Article 6 SERVICE D'ASSISTANCE ET PANNES

- 6.1 Le service d'assistance propose des services d'assistance en relation avec les questions et/ou les réclamations de l'Utilisateur final concernant les Produits et Services d'INDELEC Mobility.
- 6.2 Le service d'assistance est disponible au numéro de téléphone suivant : 03 27 944 295.
- 6.3 INDELEC Mobility ne fournit aucune garantie que le Help Desk sera toujours disponible sans aucun dysfonctionnement et/ou interruption, ni que certains résultats seront obtenus grâce à la fourniture des Services du Help Desk.
- 6.4 En cas de dysfonctionnement d'un Point de charge ou d'une Carte de charge, l'Utilisateur final doit immédiatement contacter les numéros de téléphone indiqués sur le Point de charge ou sur la Carte de charge.
- 6.5 Dans le cas où un Utilisateur final tenterait lui-même de résoudre le dysfonctionnement, INDELEC Mobility n'est en aucun cas responsable des dommages qui en découlent ou en découleront encore.

Article 7 SITE WEB ET PORTAIL WEB

- 7.1 Dans le cadre du Contrat, l'Utilisateur final peut utiliser les Services et/ou Produits proposés via le Portail web.
- 7.2 Sur le site Internet d'INDELEC Mobility, des informations générales sont fournies concernant les Produits et Services proposés par INDELEC Mobility. INDELEC Mobility ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations. INDELEC Mobility ne garantit pas non plus que l'utilisation du Portail web et de tous les services proposés via le site Web mène aux bons résultats ou que les informations sont adaptées à des fins spécifiques.
- 7.3 Les fautes d'impression et d'orthographe ou les fautes similaires dans le matériel divulgué par INDELEC Mobility, de quelque nature que ce soit, ne peuvent être retenues contre INDELEC Mobility et ne peuvent en aucune manière créer une obligation pour INDELEC Mobility.

Article 8 8 TRANSFERT A DES TIERS

- 8.1 L'Utilisateur final n'est pas autorisé à transférer le présent Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable d'INDELEC Mobility.
- 8.2 En signant ce Contrat en cochant la case d'inscription sur le portail de l'Utilisateur final, ou lors de la première utilisation de la Carte de charge, l'Utilisateur final autorise, dans ce cas, le transfert de ce Contrat à des tiers.

Article 9 9 RESPONSABILITE

- 9.1 Une borne de charge utilise une infrastructure de communication (qu'elle soit publique ou non), telle que des connexions Internet (mobiles). INDELEC Mobility ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu, ou sans dysfonctionnements, de cette infrastructure. INDELEC Mobility n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de dysfonctionnements de l'infrastructure de communication.
- 9.2 L'Utilisateur final est responsable des dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou négligente d'un point de charge et de tous les matériaux associés fournis, tels que les cartes de charge et les câbles de charge, et protège INDELEC Mobility contre toute réclamation de tiers en cette connexion. L'Utilisateur final protège INDELEC Mobility ainsi que les tiers auxquels il fait appel contre toute réclamation de tiers en rapport avec des comportements ou des circonstances qui sont aux frais et/ou aux risques de l'Utilisateur final.
- 9.3 L'Utilisateur final est entièrement responsable envers INDELEC Mobility de toute action et/ou omission de tiers à laquelle l'Utilisateur final accorde l'accès à l'utilisation des Produits et/ou Services comme s'il s'agissait d'actions et/ou d'omissions commises par l'Utilisateur final lui-même.
- 9.4 INDELEC Mobility est responsable des dommages subis par l'Utilisateur final à la suite d'un manquement imputable à INDELEC Mobility lors du respect de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Utilisateur final, à condition que l'Utilisateur final en informe en conséquence INDELEC Mobility par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le jour où il a identifié ou aurait raisonnablement pu identifier le manquement ou l'action illégitime, déclarant ainsi INDELEC Mobility, dans la mesure légalement requise, en défaut et accordant un délai raisonnable pour continuer à s'y conformer.
- 9.5 La responsabilité visée dans la section précédente du présent article est (si et dans la mesure du possible compte tenu des dispositions impératives en matière de responsabilité) limitée à l'indemnisation des dommages directs jusqu'à un montant maximum égal à six fois le (moyen) redevance mensuelle due et payée par l'Utilisateur final pour les services concernés.
- 9.6 INDELEC Mobility n'est pas responsable des dommages que l'Utilisateur final pourrait subir en raison de l'impossibilité de recharger (complètement) le véhicule électrique, ou en relation avec ou à la suite de l'utilisation ou du fonctionnement du Point de charge. INDELEC Mobility n'est pas responsable si le Véhicule Électrique ne peut pas (ou ne peut pas être chargé en toute sécurité) en raison d'un défaut du Véhicule Électrique et/ou des outils utilisés, tels que les câbles de charge.
- 9.7 Sauf en cas d'intention intentionnelle ou de négligence grave d'INDELEC Mobility, la responsabilité d'INDELEC Mobility pour perte de profits et de revenus, clientèle, dommages consécutifs, créances ou pénalités de tiers et/ou dommages indirects est exclue.
- 9.8 Les limitations indiquées dans les sections précédentes de cet article deviennent caduques si et dans la mesure où le dommage est le résultat d'une intention délibérée ou d'une négligence grave d'INDELEC Mobility.

- 9.9 INDELEC Mobility n'est pas tenu de se conformer à une obligation s'il en est empêché en raison d'une cause qui tombe raisonnablement en dehors de sa sphère d'influence, y compris, mais sans s'y limiter : force majeure, décision d'un gouvernement ou organisme de réglementation, épidémie/pandémie, inondation, tremblement de terre ou catastrophe naturelle similaire. Par force majeure, on entend également la force majeure de la part des fournisseurs et/ou des tiers auxquels INDELEC Mobility fait appel.

Après qu'INDELEC Mobility, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, a informé l'autre partie par écrit de la survenance d'un tel retard ou dysfonctionnement, les dispositions du présent accord sont suspendues tant que la cause ou l'événement en question perdure.

Article 10 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 Il n'est pas permis à l'Utilisateur final de supprimer ou de modifier toute désignation concernant la nature confidentielle ou concernant les droits de propriété intellectuelle du logiciel, des appareils, des sites Web ou des matériaux. Il n'est pas permis de contourner ou de supprimer les garanties techniques ou les restrictions d'utilisation en rapport avec les Services.
- 10.2 Si des dommages surviennent parce que l'Utilisateur final contourne ou supprime néanmoins les mesures de protection techniques, ces dommages seront réclamés à l'Utilisateur final.
- 10.3 La carte de recharge INDELEC Mobility et les données électroniques qui y sont intégrées sont et restent la propriété d'INDELEC Mobility.

Article 11 11 CONFIDENTIALITE

- 11.1 Lors de l'offre de Produits et Services, INDELEC Mobility traite certaines données de l'Utilisateur final, y compris des données personnelles. Les données personnelles sont des données qui permettent d'identifier une certaine personne, telles que le nom, l'adresse et le lieu de résidence.
- 11.2 Outre les données personnelles, INDELEC Mobility pendant la durée du Contrat enregistre également les données d'utilisateur de l'Utilisateur final aux fins de la facturation et des exigences administratives associées qui font partie du trafic des paiements.
- 11.3 Lors du traitement des données personnelles, INDELEC Mobility respecte les réglementations en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur la protection de la vie privée (connue sous le nom de " LIL " Loi Information et Libertés du 6 Janvier 1978), la Loi numéro 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles ", ainsi que le règlement RGPD.
- 11.4 INDELEC Mobility signale à l'Utilisateur final qu'il peut, par exemple, comme décrit dans les articles 3.1 et 3.2 du présent accord, fournir les données personnelles fournies en vertu de la loi à des tiers dans le cadre de la mise en œuvre de ce une entente. INDELEC Mobility peut être obligé de fournir les données personnelles de l'Utilisateur final à des tiers si cela est requis par la loi. Aux fins indiquées ci-dessus, INDELEC Mobility ne nécessite pas le consentement de l'Utilisateur final.
- 11.5 Les données concernant l'utilisation au sein du réseau partenaire sont fournies par ces parties à INDELEC Mobility mais aussi, par exemple, à Last Mile Solutions, afin de facturer les frais d'utilisation à l'Utilisateur final.

Article 12 AUTRES DISPOSITIONS ET DROIT APPLICABLE

- 12.1 Le présent Contrat d'utilisateur final est le seul contrat applicable aux Services proposés par INDELEC Mobility à l'Utilisateur final. Après l'activation en ligne de la carte de recharge, l'Utilisateur final accepte explicitement le présent Contrat d'utilisateur final.
- 12.2 INDELEC Mobility est autorisé à tout moment à modifier le contenu des Services. En outre, INDELEC Mobility ou Last Mile Solutions est autorisé à modifier le présent Contrat d'utilisateur final.
- 12.3 INDELEC Mobility a le droit, lors de la mise en œuvre du Contrat, de faire appel à des tiers ou de transférer entièrement ou partiellement les droits et obligations en vertu du présent Contrat à un tiers. Par la présente, l'Utilisateur final autorise déjà à l'avance le transfert (partiel) de sa relation juridique avec INDELEC Mobility à un tiers.
- 12.4 Si une disposition des présentes du Contrat d'utilisateur final, pour quelque raison que ce soit, devait être invalide ou nulle ou devait être annulée, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et les parties, en consultation mutuelle, prévoient une disposition de remplacement par laquelle l'objet et la teneur de la disposition à remplacer sera maintenue dans la mesure du possible.
- 12.5 Le droit applicable au présent Contrat est le droit français. Tout litige sera soumis à la juridiction du tribunal compétent de Douai (France).